

Publications des départements et des offices de la Confédération

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Villiers NE, Equipements de desserte Piste à tracteur de Clémésin,
No de projet 421.1-NE-2007/0001
- Commune de Collonges, Fully VS, Mesures sylvicoles SYA CDF 97,
No de projet 411.1-VS-0009/0001
- Commune d' Ayent VS, Mesures sylvicoles Forêt des Barmes,
No de projet 411.1-VS-0014/0001
- Commune de Miège, Mollens VS, Dégâts aux forêts Protection incendie pinède Planige,
No de projet 413 -VS-4001/0001
- Commune de Vissoie, Saint-Luc, Chandolin VS, Ouvrage et installations de protection
" Route Sierre - Vissoie ",
No de projet 431.1-VS-3045/0001

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

9 septembre 1997

Direction fédérale des forêts

**Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse
et survivants**
Régime des allocations pour perte de gain
Compte de l'assurance-invalidité

Comptes de l'exercice 1996

Approuvés par le Conseil fédéral le 21 août 1997

Comptes d'exploitation

	1996 Fr.	1995 Fr.
Compte d'exploitation AVS		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	18 746 323 990	18 645 968 126
Contributions des pouvoirs publics	4 963 352 531	4 808 679 227
Produit des placements	1 066 154 967	1 046 141 678
Recettes d'actions récursoires	12 349 920	10 863 499
<i>Total</i>	<u>24 788 181 408</u>	<u>24 511 652 530</u>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	24 448 700 281	24 130 824 142
Frais pour mesures individuelles	58 818 717	57 149 734
Subventions aux institutions	228 250 500	227 671 068
Frais de gestion	11 080 912	11 235 243
Frais d'administration	69 912 240	75 943 924
<i>Total</i>	<u>24 816 762 650</u>	<u>24 502 824 111</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	- 28 581 242	+ 8 828 419
Compte d'exploitation AI		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	3 147 696 181	3 130 704 724
Contributions des pouvoirs publics	3 656 576 114	3 285 101 665
Recettes d'actions récursoires	81 983 320	67 480 128
<i>Total</i>	<u>6 886 255 615</u>	<u>6 483 286 517</u>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	4 462 431 846	4 238 406 295
Frais pour mesures individuelles	1 181 377 995	1 135 748 540
Subventions aux institutions	1 367 172 106	1 196 482 502
Intérêts	73 591 085	55 796 505
Frais de gestion	42 103 479	39 145 545
Frais d'administration	186 475 716	160 605 889
<i>Total</i>	<u>7 313 152 227</u>	<u>6 826 185 276</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	- 426 896 612	- 342 898 759

	1996 Fr.	1995 Fr.
Compte d'exploitation APG		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations paritaires et personnelles	672 692 385	668 686 416
Intérêts	204 844 551	191 126 478
<i>Total</i>	<u>877 536 936</u>	<u>859 812 894</u>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	619 620 716	618 943 908
Frais d'administration	1 683 393	1 925 846
<i>Total</i>	<u>621 304 109</u>	<u>620 860 754</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	+ 256 232 827	+ 238 952 140

Bilan au 31 décembre 1996

	1996 Fr.	1995 Fr.
A. Fortune		
<i>Placements</i>	19 806 470 000	19 971 215 000
Confédération	1 097 000 000	1 090 300 000
Cantons	4 278 700 000	4 167 100 000
Communes/Villes	3 058 710 000	3 100 735 000
Institutions de droit public	549 660 000	559 280 000
Centrales des lettres de gage	3 883 250 000	3 845 050 000
Banques cantonales	4 288 700 000	4 458 000 000
Autres banques	1 535 200 000	1 589 500 000
Entreprises semi-publiques	1 115 250 000	1 161 250 000
<i>Disponibilités</i>	3 569 599 723	3 554 462 290
Dépôts	3 495 000 000	3 500 000 000
Chèques postaux	22 140 504	26 618 308
Banque nationale suisse	52 180 980	27 481 357
Services fédéraux de caisse et de comptabilité ..	278 239	362 625
<i>Comptes courants</i>	2 754 394 092	2 730 531 093
Caisse de compensation, débiteurs	3 602 892 876	3 578 640 953
Caisse de compensation, créanciers	- 27 037 412	- 27 793 097
Prêts aux institutions	19 561 448	24 957 170
Confédération, contributions à l'AVS, AI et AF ¹⁾ ..	- 31 642 400	- 4 550 973
Cantons, contributions à l'AVS, AI et AF	- 22 728 232	- 43 286 859
Assurance-chômage, cotisations	- 813 586 832	- 828 218 436
Assurance-chômage, placements	-	-
Autres comptes courants, débiteurs	27 359 343	32 096 327
Autres comptes courants, créanciers	- 424 699	- 1 313 992

¹⁾ AF = Allocations familiales dans l'agriculture.

	1996 Fr.	1995 Fr.
<i>Comptes de régularisation</i>	714 945 798	788 446 257
Cotisations imputées	720 269 233	794 146 085
Charges imputées	- 5 323 435	- 5 699 828
<i>Total</i>	26 845 409 613	27 044 654 640
B. Capital		
Assurance-vieillesse et survivants	23 806 956 949	23 835 538 191
Assurance-invalidité	-1 574 972 630	-1 148 076 018
Régime des allocations pour perte de gain	4 613 425 294	4 357 192 467
<i>Total</i>	26 845 409 613	27 044 654 640

4 mars 1997

Centrale de compensation

FS39440

Notifications

(art. 36 de la loi sur la procédure administrative, PA)

A *José Francisco Baiao Caiero*, ressortissant portugais, né le 22 décembre 1968, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 2 janvier 1993, le Département fédéral de justice et police, par décision du 29 juillet 1997, a décidé:

1. Le recours est rejeté.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et de chancellerie), s'élevant à 400 francs, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par l'avance du 29 mars 1993.

A *Daniel Filipe*, ressortissant angolais, né le 14 janvier 1963, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 10 mai 1995, le Département fédéral de justice et police, par décision du 26 août 1997, a décidé:

1. L'affaire est rayée du rôle.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et frais de chancellerie), s'élevant à 450 francs, sont mis à la charge du recourant.

A *Patrick Alberola*, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 20 juin 1997, le Département fédéral de justice et police, par décision du 27 août 1997, a décidé:

1. Le recours est rayé du rôle.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.

9 septembre 1997

Département fédéral de justice et police

F39444

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion

du 9 septembre 1997

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), et conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 20 octobre 1993 sur les appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion, nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Tecnotest s. r. l., Sala Baganza (I)



Appareil mesureur des gaz d'échappement des moteurs à combustion avec allumage commandé pour CO, CO₂ HC et nombre de tours (O₂ non soumis à approbation) et pour moteurs à combustion à allumage par compression pour coefficient d'opacité, nombre de tours et température d'huile.

Type: mod 500/1 avec mod 472 et mod 495/01

Fabricant: Tecnotest s. r. l., Sala Baganza (I)



Appareil mesureur des gaz d'échappement des moteurs à combustion avec allumage commandé pour CO, CO₂ HC et nombre de tours (O₂ non soumis à approbation) et pour moteurs à combustion à allumage par compression pour coefficient d'opacité, nombre de tours et température d'huile.

Type: mod 515 avec mod 488 et mod 495/01

9 septembre 1997

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Schwitz

N39439

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. LTr)

- Vulliamy SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
viande fraîche, production, conditionnement et étiquetage
210 ho, 85 f
30 juin 1997 jusqu'à nouvel avis (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Alcatel Câble Suisse SA, 2016 Cortaillod
fabrication de la fibre optique
4 ho, 20 f
2 juin 1997 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Donzé-Baume SA, 2345 Les Breuleux
tournage et fraisage CNC
8 ho, 4 f
30 juin 1997 au 1^{er} juillet 2000 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Alcatel Câble Suisse SA, 2016 Cortaillod
diverses parties d'entreprise
160 ho
2 juin 1997 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Alcatel Câble Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare
métallurgie, accessoires énergie et câbles télécom
36 ho
1^{er} juin 1997 au 31 octobre 1998 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Minoterie Coop Rivaz (M.C.R.), 1604 Puidoux/Rivaz
service des machines et installations de meunerie
3 ho
22 juin 1997 jusqu'à nouvel avis (modification)

- Alcatel Câble Suisse SA, 2016 Cortaillod
fabrication de câbles
50 ho
1^{er} juin 1997 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Vulliamy SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
production, conditionnement et étiquetage
6 ho
30 juin 1997 au 4 juillet 1998
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Coop Valais, 1951 Sion
diverses parties d'entreprise
11 ho
3 août 1997 au 5 août 2000 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Donzé-Baume SA, 2345 Les Breuleux
tournage et fraisage CNC
5 ho
30 juin 1997 au 4 juillet 1998
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al. LTr)

- Alcatel Câble Suisse SA, 2016 Cortaillod
fabrication de la fibre optique
100 ho
1^{er} juin 1997 au 3 juin 2000 (renouvellement)
- Alcatel Câble Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare
diverses parties d'entreprise
32 ho
1^{er} juin 1997 au 31 octobre 1998 (modification)
- Alcatel Câble Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare
chaufferie
4 ho
1^{er} juin 1997 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

9 septembre 1997

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles

- Commune du Lieu VD, raccordement en électricité et eau potable rural Le Séchey, projet no VD2738
- Commune de Château-d'Oex VD, adduction d'eau de La Braye, 1ère étape, projet no VD2739-1

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

9 septembre 1997

Office fédéral de l'agriculture
Division Améliorations structurelles

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.1997
Date	
Data	
Seite	246-255
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 160

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.